

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 73

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 25 février 2019 à 10h00 au 3 mars 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

Les participants devront choisir parmi les 3 propositions la date à laquelle ils souhaitent assister au concert.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

Tirage au sort pour chacune des deux dates de concert parmi les inscrits dans la limite des places disponibles (10 places par concert).

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots

- **10 lots « 2 places pour assister au concert d'Angèle à l'Olympia le 12 mars 2019 à Paris », d'une valeur unitaire de 39 euros.**

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

- **10 lots « 2 places pour assister au concert d'Angèle à l'Olympia le 13 mars 2019 à Paris », d'une valeur unitaire de 39 euros.**

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.